

Agenais

Marie-Laure Legay

Ce petit pays situé au Sud-Est de Bordeaux illustre parfaitement l'évolution des relations que certains terroirs entretenirent avec la Ferme générale dans un contexte d'expansion du commerce international. Le pays bénéficiait de l'exemption du droit de Comptable sur les sels à la sortie de Bordeaux. Treize bateaux chargés de soixante-dix pipes de sels chacun étaient destinés à la consommation du pays en remerciement de la fidélité de l'Agenais lors des révoltes de 1548. L'engagement du comté à la duchesse d'Aiguillon, nièce de Richelieu, en 1642 fut l'occasion de confirmer ce privilège et de l'étendre au droit de Convoi. La Ferme générale contesta cette extension mais suspendit néanmoins, sur un ordre particulier du roi de 1732, la levée du Convoi. Si le pays conserva son privilège vis-à-vis du sel, il perdit en revanche celui de la production de tabac. Jean-Baptiste Colbert avait pourtant reconnu comme productions du cru les cultures traditionnelles des communautés situées le long de la Garonne dans l'Agenais (Caumont sur Garonne, Gontaud, Verteuil d'Agenais, Le Mas d'Agenais, Lagruère, Favillet, Tonneins, Villeton, Monheurt, Clérac, Aiguillon, Puch d'Agenais, Grateloup, Lafitte) et dans le Bazadais (Damazan), depuis le cours inférieur du Lot jusqu'en amont de Marmande. La production de ces pays était alors strictement encadrée par la Ferme (Ordonnance de 1681, articles XV à XX). Elle prit fin toutefois en 1719 lorsque la vente exclusive fut convertie en droits d'entrée avec liberté du commerce puis, en janvier 1721, lorsque le monopole fut rétabli mais sans reconnaissance des productions de l'Agenais (voir notice Tabac). vin. Dans cette affaire toutefois, le pays et la Ferme générale défendaient les mêmes intérêts : les habitants de l'Agenais réclamaient la liberté de descente et de commerce de leurs vins à Bordeaux. Le grand port interdisait les vins étrangers du Languedoc et du haut pays dans la cité en dehors de périodes strictement limitées (voir notice vin). Mais, se récrièrent les habitants de l'Agenais, on fait manquer le tems de la Navigation de la vente des vins, on les expose à être perdus en les empêchant de descendre avant Noël (1739). Ce privilège bordelais établissait un monopole de facto sur l'exportation des vins, monopole contre lequel la Ferme générale lutta. Les Agenais invoquèrent l'ordonnance de 1483 qui déclarait les rivières libres dans tous les temps de l'année. Ils firent également valoir la perte pour le roi de près de deux millions de livres au titre des droits de commerce.

Références scientifiques

Sources archivistiques et imprimées:

- Sources imprimées:

Bibliographie scientifique:

- Michel Boyé, La manufacture de Tonneins et la fraude sur le tabac sous l'Ancien régime, *Revue de l'Agenais*, 1994, p. 187-207

Citer cette notice:

Marie-Laure Legay, *Agenais* in Marie-Laure Legay, Thomas Boullu (dir.), *Dictionnaire numérique de la Ferme générale*, [en ligne], 2023, <https://fermege.meshs.fr/notice/26>